



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-182

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS /

R75-2022-10-26-00008 - arrêté portant habilitation de Mme KOUVTANOVITCH Elisabeth à rechercher et à constater les infractions (2 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2022-10-27-00006 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq Nay Jurançon (3 pages) Page 6

R75-2022-10-27-00005 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauléon (3 pages) Page 10

R75-2022-10-27-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du CH d'Oloron Sainte Marie (3 pages) Page 14

R75-2022-10-27-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du CH d'ORTHEZ (3 pages) Page 18

R75-2022-10-27-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du CH DE PAU (3 pages) Page 22

R75-2022-10-27-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du CH DES PYRÉNÉES (2 pages) Page 26

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2022-10-27-00007 - Décision donnant subdélégation de signature à Mme Corinne GUYOT, Architecte urbaniste de l'Etat, Cheffe de l'UDAP de la Vienne (2 pages) Page 29

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2022-10-27-00008 - Arrêté préfectoral portant publication des listes électorales du collège départemental des représentants de la propriété forestière (CRPF Nouvelle-Aquitaine) - Scrutin du mardi 7 fév 2023 (3 pages) Page 32

ARS

R75-2022-10-26-00008

arrêté portant habilitation de Mme
KOUVTANOVITCH Elisabeth à rechercher et à
constater les infractions

ARRÊTÉ N°011 / 2022
portant habilitation de Madame KOUVTANOVITCH Elisabeth,
Ingénieur du génie sanitaire
à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3 et L.1435-7 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles L.313-13-1 à L.313-16 et R.313-25 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L.412-2 ;

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.313-25 et R.331-6, R.331-6-1 et R.412-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 8 septembre 2022 et publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame KOUVTANOVITCH Elisabeth, Ingénieur du génie sanitaire de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives réglementaires relatives à la santé publique.

A cet effet, lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations à usage d'habitation, elle doit effectuer le recueil de l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal, prévu à l'article R.313-25 du code de l'action sociale et des familles, selon le formulaire CERFA n° 16210*01 figurant en annexe de l'arrêté du 31 mars 2022.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Madame KOUVTANOVITCH Elisabeth, qui a été assermentée pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation sur le présent arrêté par le tribunal judiciaire du lieu de sa résidence administrative.

Article 4 : En cas de changement d'affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

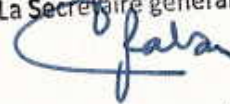
- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Cabinet et le Secrétariat général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 OCT. 2022**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Secrétaire générale,



Fabienne RABAU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-27-00006

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre
Gérontologique de Pontacq Nay Jurançon

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre
Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 15 septembre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 19 août 2021 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

VU la décision du 8 septembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT les modifications des dispositions de l'article L.6143-5 du Code de la santé publique, portant composition du Conseil de surveillance ;

CONSIDERANT le résultat des élections législatives en date du 12 et 19 juin 2022 ;

CONSIDERANT la demande adressée à la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat aux fins de désignation des sénateurs pouvant participer aux conseils de surveillance des établissements publics de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Didier LARAZABAL, Maire de Pontacq ;

Mme Martine LAPLACE, représentant la Ville de Pau ;

M. Michel BERNOS, représentant de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn- Pyrénées ;

Représentant de la communauté de communes Nord Est Béarn (en instance de désignation) ;

Mme Marie-Pierre CABANNE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Nathalie SAUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mme le Dr. Yana BOMPARD et Mme le Dr Florence MAHIEU, représentantes de la commission médicale d'établissement ;

M. Thierry CABANNE et Mme Patricia CAZENAVE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Bruno BOURDAA et Mme Céline MARROCHELLA, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. Georges MAZOU, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Madame Jacqueline MARRIMPOEY, au titre de génération mouvement et Mme Anne-Marie ARRUAT, au titre des Visiteurs de malades en établissement hospitalier, représentantes des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Dr Carole CERVERA Vice-présidente du Directoire du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine ou son représentant ;

M. Jean CAPDEBARTHE, représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et/ou le ou les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes ;

Mme Marlène GIL, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

M. Jean-Paul MATTEI, député de la 2^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 15 septembre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Gériatologique de Pontacq Nay Jurançon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **27 OCT. 2022**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation

La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-




Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-27-00005

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
de Mauléon

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
de Mauléon (Pyrénées-Atlantiques)**

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauléon ;

VU l'arrêté du 19 août 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauléon ;

VU la décision du 8 septembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT les modifications des dispositions de l'article L.6143-5 du Code de la santé publique, portant composition du Conseil de surveillance ;

CONSIDERANT le résultat des élections législatives en date du 12 et 19 juin 2022 ;

CONSIDERANT la demande adressée à la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat aux fins de désignation des sénateurs pouvant participer aux conseils de surveillance des établissements de santé des Pyrénées-Atlantiques ;



Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauléon est composé comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Louis LABADOT, Maire de la ville de Mauléon-Licharre ;
M. Michel IBARRA, représentant la Communauté d'Agglomération Pays-Basque ;
M. Jean-Pierre MIRANDE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques : Mme Dominique IDIART ;

M. le Docteur Jean-Claude GAILLARD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
M. Cédric DUFAU, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine : Mme Léonie AGUERGARAY ;

M. Philippe BARBE, au titre de l'Association France Alzheimer et M. Gratien MOULIMOUS, au titre de l'association V.M.E.H. (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers), représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

M. le Docteur Christian De GAYE, Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Mauléon ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

Représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée (en instance de désignation) ;

Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique (en instance de désignation) ;

M. Iñaki ECHANIZ député de la 4ème circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 26 octobre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de Mauléon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **27 OCT. 2022**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-27-00004

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du CH d'Oloron Sainte
Marie

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 26 octobre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 19 août 2021 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie ;

VU la décision du 8 septembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT les modifications des dispositions de l'article L.6143-5 du Code de la santé publique, portant composition du Conseil de surveillance ;

CONSIDERANT le résultat des élections législatives en date du 12 et 19 juin 2022 ;

CONSIDERANT la demande adressée à la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat aux fins de désignation des sénateurs pouvant participer aux conseils de surveillance des établissements publics de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Bernard UTHURRY, Maire de la ville d'Oloron Sainte Marie ;

Mme Anne SAOUTER, représentante de la communauté de communes du Haut-Béarn ;

M. Clément SERVAT, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques : Mme Michèle OYHARCABAL ;

M. le Docteur Mario ABINADER représentant de la commission médicale d'établissement ;

Mme Angélique LEBRUN, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. le Docteur Jean-Claude LABADIE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Mme Marie-France GLISIA, représentante des usagers désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Nadine LOUSTAU, représentante des usagers désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Docteur Isabelle ARGACHA, Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

Représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée : en instance de désignation ;

Mme le Docteur Françoise MOORE, représentant la structure chargée de la réflexion d'éthique ;

M. Iñaki ECHANIZ, député de la 4^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 26 octobre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **27 OCT. 2022**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-27-00003

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du CH d'ORTHEZ

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
d'Orthez (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 18 mars 2022 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez ;

VU la décision du 8 septembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courriel de la Direction du Centre Hospitalier d'Orthez, en date du 6 octobre 2022, relatif à la désignation de M. le Dr Jean LECAROT, en qualité de vice-président du Directoire, et la désignation de Mme Anne-Marie LAMARQUE, en qualité de représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée ;

CONSIDERANT les modifications des dispositions de l'article L.6143-5 du Code de la santé publique, portant composition du Conseil de surveillance ;

CONSIDERANT le résultat des élections législatives en date du 12 et 19 juin 2022 ;

CONSIDERANT la demande adressée à la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat aux fins de désignation des sénateurs pouvant participer aux conseils de surveillance des établissements publics de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Emmanuel HANON, Maire de la ville d'Orthez ;

Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, représentante de la communauté de communes de Lacq Orthez ;

Mme Isabelle ANTIER, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques : Mme Isabelle HENNEBERT ;

M. le Docteur Philippe HUTHER représentant de la commission médicale d'établissement ;

M. Guy PISANT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. le Docteur François CAZENAVE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Mme Annie CONSTANCE, au titre de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, et Mme Simone CURUTCHET, au titre de l'Union nationale des associations familiales, représentantes des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

M. le Docteur Jean LECAROT, vice-président du Directoire du Centre Hospitalier d'Orthez ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;

M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou son représentant ;

Mme Anne-Marie LAMARQUE, représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée ;

M. David HABIB, député de la 3^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 30 septembre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **27 OCT. 2022**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



Marie-Françoise BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-27-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du CH DE PAU

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 21 août 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 29 novembre 2021 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

VU la décision du 8 septembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT les modifications des dispositions de l'article L.6143-5 du Code de la santé publique, portant composition du Conseil de surveillance ;

CONSIDERANT le résultat des élections législatives en date des 12 et 19 juin 2022 ;

CONSIDERANT la demande adressée à la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat aux fins de désignation des sénateurs pouvant participer aux conseils de surveillance des établissements publics de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT la direction commune entre le Centre Gériatologique de Pontacq-Nay-Jurançon (64530 Pontacq) et le Centre Hospitalier de Pau (établissement principal) ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. François BAYROU, Maire de la ville de Pau et M. Jean LACOSTE, représentant la ville de Pau ;

M. Mohamed AMARA et M. Jean-Louis CALDERONI, représentants de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

Mme Geneviève BERGÉ, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

M. Peter MENARD Représentant de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mme le Docteur Karine MASSALOUX-TAROZZI et M. le Docteur Eric MONLUN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Mmes Sandrine BARADAT et Céline PORTALET, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Pierre PEYRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Mme le Docteur Catherine DUBROCA, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine;

M. le Docteur Bernard CENRAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Juliette COLINMAIRE, au titre de l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et Mme Anne Marie PEENE, au titre de la ligue contre le cancer, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

M. le Docteur Gaël LEDOYER Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Pau ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

M. Vincent MAGINOT, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

Mme Maryline RIBAUT, représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée.

Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement (en instance de désignation) ;

Mme Josy POUEYTO, députée de la 1^{ère} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

M. Didier LARRAZABAL, maire de la commune de Pontacq (64530), ou son représentant ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 août 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de Pau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **27 OCT. 2022**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-27-00002

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du CH DES PYRÉNÉES

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier des Pyrénées
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1869 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 21 septembre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pyrénées ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 19 août 2021 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pyrénées à Pau ;

VU la décision du 8 septembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT les modifications des dispositions de l'article L.6143-5 du Code de la santé publique, portant composition du Conseil de surveillance ;

CONSIDERANT le résultat des élections législatives en date du 12 et 19 juin 2022 ;

CONSIDERANT la demande adressée à la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat aux fins de désignation des sénateurs pouvant participer aux conseils de surveillance des établissements publics de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pyrénées est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Mme Madame Catherine LOUVET-GIENDAJ représentant la Ville de Pau ;

M. Jean-Marc DENAX et M. Jean-Marc PEDEBEARN représentant la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

M. Jean LACOSTE représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Isabelle LAHORE représentant le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

M. Laurent BIACCHI représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Le Dr Yves LE LOHER et le Dr Michèle LAFFITTE-MARINE, représentant la commission médicale d'établissement ;

M. Thierry TOURNEMOULI et Mme Angèle LAFFON, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Mme le Dr Marie-José ABOU-SALEH et M. Philippe JEAN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. Jean-Claude ETCHEPARE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Madame Emmanuelle SAINT-MACARY, au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques et Mme Danielle LABADIE, au titre de l'association Alcool Assistance, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme Florence GUYOT-GANS, Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier des Pyrénées ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

M. Jean-Paul MATTEI, député de la 2^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 septembre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **2 7 OCT. 2022**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques


Marie-Isabelle BLANZACO

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd64-direction@ars.sante.fr
Adresse : Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 11604 – 64016 Pau Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-27-00007

Décision donnant subdélégation de signature à
Mme Corinne GUYOT, Architecte urbaniste de
l'Etat, Cheffe de l'UDAP de la Vienne



Décision donnant subdélégation de signature à Madame Corinne GUYOT

**Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
de la Vienne**

La Directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 Juin 2004 portant statut du corps des Architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de Préfet de la Vienne

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Préfet de la Vienne à la Directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine ;

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Corinne GUYOT, Architecte Urbaniste en Chef de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du Ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement ;

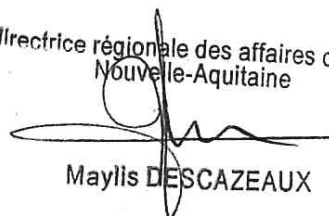
- les courriers de saisine des Maires, des Présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application des articles R.621-93 du code du patrimoine et de l'article R.132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de Madame la Cheffe de l'UDAP, subdélégation est donnée à son adjointe, Madame Régina CAMPINHO ;

Article 3 – Cet arrêté de subdélégation est adressé à Monsieur le Préfet de la Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **27 OCT. 2022**

La directrice régionale des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine



Maylis DESCAZEUX

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-27-00008

Arrêté préfectoral portant publication des listes
électorales du collège départemental des
représentants de la propriété forestière (CRPF
Nouvelle-Aquitaine) - Scrutin du mardi 7 fév
2023



**Arrêté préfectoral portant publication des listes électorales du collège départemental
des représentants de la propriété forestière (CRPF Nouvelle-Aquitaine)**

Scrutin du mardi 7 février 2023

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.321-7 à L.321-12 et R.321-43 et suivants ;

VU le décret n°2021-1800 du 23 décembre 2021 relatif aux circonscriptions des Centres Régionaux de la Propriété Forestière,

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant les dates et les modalités des élections 2023 des Conseillers des Centres Régionaux de la Propriété Forestière,

VU l'instruction technique du 22 juin 2022 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R.321-48 du Code Forestier, il revient à la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine d'arrêter les listes électorales départementales pour l'élection des représentants des propriétaires forestiers en Nouvelle-Aquitaine.

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt,

ARRÊTE

Article premier : les listes électorales départementales des propriétaires forestiers admis à prendre part à l'élection des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine sont arrêtées comme suit :

Départements	Nombre d'électeurs
Charente	6 058
Charente-Maritime	4 377
Corrèze	11 711
Creuse	6 837
Dordogne	21 293
Gironde	11 521
Landes	10 137
Lot-et-Garonne	5 214
Pyrénées-Atlantiques	5 640
Deux-Sèvres	1 641
Vienne	4 034
Haute-Vienne	6 427
Nombre total d'électeurs	95 990

Article 2 : Les réclamants et les personnes intéressées peuvent saisir le tribunal d'instance de Limoges, jusqu'au 10 novembre 2022, conformément à l'article R.321-50 du Code Forestier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux sièges :

- du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine,
- de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine,
- des Chambres d'Agriculture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La liste intégrale des membres des collèges départementaux des propriétaires forestiers pourra être consultée auprès de la DRAAF (service régional de la forêt et du bois), du CRPF de Nouvelle-Aquitaine ou des chambres d'agriculture de la région.

Cette liste est également consultable sur le site internet du Centre National de la Propriété Forestière: www.cnpf.fr

Article 4 : Les candidatures aux fonctions de conseiller du CRPF pour le collège départemental sont à envoyer au plus tard le 7 décembre 2022:

- à l'adresse mail « serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr »,
- ou à l'adresse postale DRAAF Nouvelle-Aquitaine, 51 rue Kièser, SERFOB, CS 31387, 33077 Bordeaux, en précisant : candidature aux élections départementales des représentants des propriétaires forestiers.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 OCT. 2022

La Préfète de région



Fabienne BUCCIO